

## LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

### L'APPROBATION D'UNE HAUSSE DES PRIX DU PÉTROLE— DEMANDE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE

**M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances à propos de la décision de la commission de lutte contre l'inflation qui a accordé une hausse d'un cent le gallon aux sociétés pétrolières, ce qui entraînera des déboursés de l'ordre de 60 millions de dollars par an pour les consommateurs canadiens. Puisque cette hausse entrera en vigueur lundi prochain, le gouvernement a-t-il décidé d'intervenir et de casser cette décision de la Commission de lutte contre l'inflation d'augmenter le prix de l'essence et du fuel domestique?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, nous avons maintenant eu l'occasion d'examiner les conclusions de la commission à ce sujet. Nous savons, qu'après avoir pris connaissance de la demande de majoration formulée selon la procédure de préavis, la commission a conclu que les sociétés faisaient effectivement face à des coûts additionnels. Dans ces conditions, le Cabinet ne peut intervenir en raison des dispositions de la loi anti-inflation et bien sûr, il n'est pas question qu'il le fasse.

\* \* \*

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### L'ORDRE DU JOUR

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le premier ministre a l'intention de déposer aujourd'hui des documents relatifs aux entretiens qu'il a eus avec les provinces à propos de la constitution et de faire une déclaration à ce sujet. Cette déclaration devrait normalement se faire pendant l'étude des affaires courantes, peu après midi, mais comme on l'a rappelé à la Chambre, ce sont aujourd'hui les obsèques du sénateur O'Leary.

Il y a un autre problème; nous savons tous que si le ministre fait sa déclaration selon la procédure habituelle, on disposerait de moins de temps pour terminer le débat de deuxième lecture du bill C-83. Heureusement, le député de Winnipeg-Nord-Centre s'est montré très généreux: il nous a offert de renoncer à son temps de parole pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, à 4 heures. C'est pourquoi je demande si la Chambre consentirait à reprendre les affaires courantes à 4 heures pour que le premier ministre puisse déposer les documents et faire sa déclaration.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, je désire signaler l'accord de l'opposition officielle et exprimer nos remerciements au député de Winnipeg-Nord-Centre pour la période qu'il a offerte, non seulement à l'opposition officielle, mais aussi au gouvernement, pour que le premier ministre puisse déjeuner avec le roi Hussein.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, la dernière fois que j'ai renoncé à l'heure consacrée aux initiatives parlementaires qui m'avait été assignée, nous avons gagné l'adoption d'une mesure importante concernant les prisonniers de guerre. J'ose espérer que l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui de renoncer à l'heure réservée aux initiatives parlementaires et qui m'est assignée, aura pour résultat d'obtenir le contrôle de notre propre constitution.

**Des voix:** Bravo!

### Privilège—M. Yewchuk

**M. l'Orateur:** Il a été proposé que la Chambre revienne aux affaires courantes à 4 heures cet après-midi afin d'entendre, en conformité d'une pratique instituée récemment, une déclaration du premier ministre. La Chambre y consent-elle?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Il en est ainsi ordonné.

\* \* \*

## QUESTION DE PRIVILÈGE

### M. YEWCHUK—LE CAS DES MÉDECINS DÉPUTÉS À LA CHAMBRE ET MEMBRES DU COMITÉ DE LA SANTÉ—DÉCISION DE L'ORATEUR

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'ai dit hier que j'avais l'intention de régler aujourd'hui une question de privilège relativement importante, soulevée il y a quelques jours par le député d'Athabasca (M. Yewchuk). Plusieurs autres députés sont intervenus à ce sujet, et en particulier le député de Lambton-Kent (M. Holmes). Puis le député de Vancouver-Kingsway (M<sup>me</sup> Holt) est intervenu, pour répondre à certaines allégations concernant des remarques qu'elle aurait faites.

La question de privilège pose deux graves problèmes; le premier concerne le déroulement des travaux dans nos comités permanents. Bien qu'ayant signalé à plusieurs reprises que je ne tenais guère à m'écarter de la pratique qui veut que la présidence s'abstienne de revenir sur les décisions rendues aux comités permanents, sauf dans le cadre des délibérations normales de la Chambre, je tiens à faire bien comprendre que les questions de privilège, lorsqu'elles sont réelles, ne sont absolument pas limitées aux incidents qui se déroulent à la Chambre. Il est évident que des questions de privilège peuvent découler d'événements qui se déroulent en dehors de la Chambre et, partant, aux comités permanents. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

Si un problème suscite réellement la question de privilège, conformément à nos précédents et à nos usages, peu importe que cela se soit produit à l'extérieur de la Chambre ou, donc, dans un comité permanent. Toutefois, dans le cas qui nous intéresse, je pense qu'il s'agit non seulement d'un désaccord sur une question de fond, mais peut-être également sur une question de procédure. Il s'agit peut-être même d'une question de Règlement au sein du comité. Je dis peut-être mais, en fait, toutes ces questions relèvent de la compétence du comité permanent, qui les a abordées d'une façon ou d'une autre. Quelle que soit la solution à laquelle en est venu le comité permanent, il me semble bien qu'il s'est posé des questions de Règlement, de procédure ou de fond et que la présidence ne devrait pas s'en mêler.

A mon sens, ce raisonnement est tout à fait logique. Dans le passé, à l'occasion de différends graves sur la façon d'interpréter des propos, des événements ainsi que la façon dont ils s'étaient produits et les motifs des personnes en cause, la Chambre a aussi pris bien soin d'éviter les énormes difficultés qui ne manqueraient pas de se poser si elle se constituait en un comité permanent pour faire enquête sur des délibérations qui se sont déroulées à un autre comité permanent. Par conséquent, j'écarte—sauf dans le cadre des définitions clairement établies et restreintes auxquelles nous nous sommes reportés dans le passé—la question de privilège dans ce cas, car, à cet égard, il faudrait presque qu'il y ait entrave à l'action parlementaire d'un député. En ce qui concerne les événements qui ont eu lieu au comité permanent et les différends entre ses membres, j'estime donc que même si ces questions sont peut-être très